



Préfecture du département de la Haute-Saône

## Notice d'application du Règlement Sanitaire Départemental

Différentes réglementations existent pour lutter contre les nuisances et pollutions de toutes natures qui peuvent troubler la vie quotidienne.

Le Règlement Sanitaire Départemental ou RSD fait partie des réglementations mises à la disposition des autorités publiques.

Il impose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui ne sont pas précisées dans d'autres textes.

Dans le département de la Haute-Saône, le RSD a été publié par arrêté préfectoral du 18 décembre 1987 modifié.

Le présent document à l'usage des maires présente :

- **Page n°2** : le cadre législatif et réglementaire du RSD ;
- **Page n°3** : les autorités chargées de son application ;
- **Page n°4** : un tableau exposant les situations les plus couramment rencontrées et leurs références réglementaires dans le RSD ;
- **Page °5** : la procédure de gestion d'une plainte ;
- **En annexes n°1 à n°9** : des modèles de documents susceptibles d'être utilisés à chaque étape de la procédure.

## Le cadre législatif et réglementaire du RSD

Le RSD a été prescrit en application de l'ancien article 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique ou CSP qui stipulait que « *Dans tous les départements, le préfet est tenu, afin de protéger la santé publique, d'établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département* ».

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, a confié à l'État la compétence de fixer, par décret, des règles générales d'hygiène dans des domaines qui relevaient auparavant des règlements sanitaires départementaux. Elle est venue modifier les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du CSP, devenus respectivement L1311 -1 et L1311 -2.

Ainsi l'article L1311-1 du CSP stipule que « *Sans préjudice de l'application de législations spéciales et des pouvoirs reconnus aux autorités locales, des décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :*

- *de prévention des maladies transmissibles ;*
- *de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;*
- *d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;*
- *d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;*
- *de lutte contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;*
- *de préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires ».*

Selon l'article L1311-2 du CSP, les décrets mentionnés à l'article précédent peuvent être complétés par des arrêtés du Préfet ou du maire « *ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune* ».

Remarque : c'est le cas, par exemple, de la réglementation en matière de bruit de voisinage, à présent codifiée aux articles R1336-6 à R1336-10 du CSP et complétée par arrêté préfectoral.

### **Ce qu'il faut en retenir :**

**Les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier.**

**Le RSD constitue alors le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Il a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende.**

A ce sujet, le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 (relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du CSP) a rappelé dans son article 7 que « *Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L1 ou L3 ou L4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe* ». Selon l'article 131-13 du nouveau code pénal, le montant maximum de l'amende pour une contravention de 3<sup>ème</sup> classe est de 450 Euros.

## **Les autorités chargées de l'application du RSD**

La répartition des compétences en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène a été précisée dans la dernière loi de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004.

L'article 83 de cette loi a en effet modifié l'article L1421-4 du CSP : « Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève :

*1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre III (du CSP), pour les habitations, leurs abords et dépendances ;*

Remarque : ces règles concernent la salubrité des habitations elles-mêmes et de leurs dépendances, l'alimentation en eau, l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets et, enfin, la lutte contre les bruits de voisinage et contre la pollution d'origine domestique.

*2° De la compétence de l'Etat dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code (CSP) ou du code général des collectivités territoriales ».*

Au demeurant, le maire a également compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est important de préciser que ces principes avaient déjà été posés par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat :

- Arrêt n°85741 du 27 juillet 1990 - commune d'Azille c/ Andorra : le maire précise par arrêté les conditions d'exécution du RSD sans avoir à consulter la DDASS ;
- Arrêt n° 168267 du 18 mars 1996 - D'Haussen : sauf urgence, il n'appartient pas au préfet, mais au maire, d'adresser aux particuliers des injonctions en vue d'assurer le respect du RSD.

### **Ce qu'il faut en retenir :**

**L'application du RSD est de la compétence du maire.**

**Les infractions aux RSD sont constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire.**

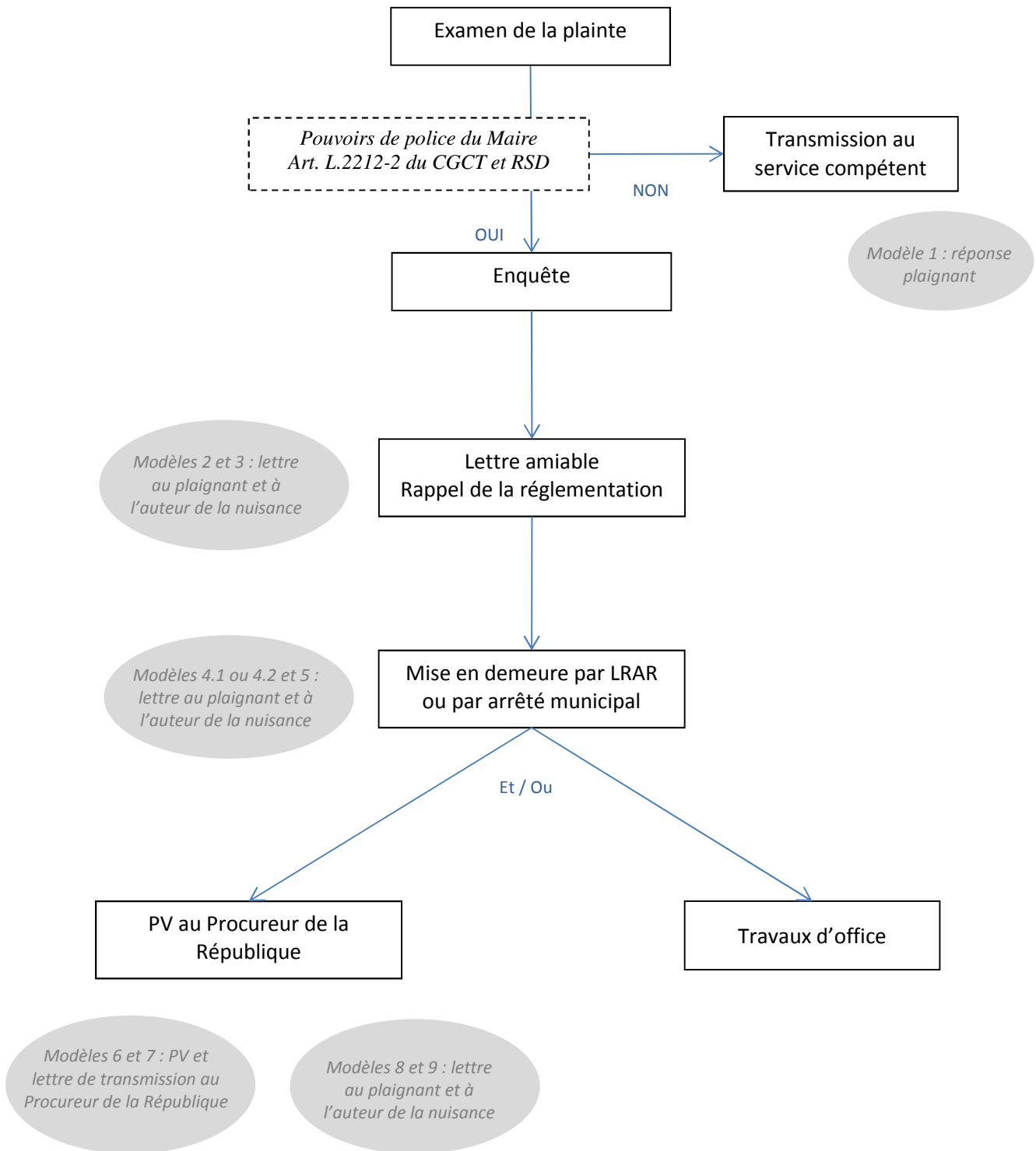
**Le maire peut donc agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.**

**Il est alors placé sous la direction du Procureur de la République aux termes des articles 12 et 19 du même code.**

## Références réglementaire du RSD pour des problématiques courantes

<b>THEME</b>	<b>PROBLEMATIQUE</b>	<b>ARTICLE RSD</b>
<b>Élevage</b> <b>(hors installations classées)</b>	Respect des règles d'implantation des bâtiments d'élevage	153
	Entretien des logements d'animaux	154
	Evacuation et stockage des fumiers	155
	Epandage	159
<b>Habitat</b>	Entretien et utilisation des locaux	23
	Conception et entretien des conduits de fumée et de ventilation	31
	Entretien des immeubles et de leurs abords	32
	Règles générales d'habitabilité	40
	Déversement d'eaux usées	42
<b>Déchets</b>	Brûlage à l'air libre ou dépôt sauvage de déchets	84
<b>Rongeurs</b>	Dératisation	119

## Procédure de gestion d'une plainte



## **Annexe n°1 : Modèle de lettre au plaignant**

### **Réponse du maire, plainte non fondée après enquête**

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention au sujet de (*à compléter selon le thème concerné*).

J'ai l'honneur de vous informer que cette situation ne relève pas de ma compétence au titre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Règlement sanitaire départemental.

Je vous invite à vous orienter vers (*à compléter selon la nature du litige et les résultats de l'enquête éventuelle*) :

- le service administratif compétent (*joindre les coordonnées en fonction de la nature de la situation*).
- le conciliateur de justice du canton nommé par la Cour d'appel qui a pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable des différends. La liste des conciliateurs est disponible auprès du Tribunal d'Instance.
- la commission départementale de conciliation dont le secrétariat est assurée par la Direction Départementale des Territoires (*pour ce qui concerne les litiges de nature individuelle portant sur les sujets relatifs au logement : charges locatives, état des lieux, réparations locatives,...*).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

## Annexe n°2 : Modèle de lettre à l'auteur de la nuisance

### Rappel de la réglementation

#### « Lettre amiable »

Madame, Monsieur,

Mon attention a été attirée sur (*à compléter selon la situation rencontrée*) :

*Exemples :*

- (élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) les nuisances occasionnées par vos installations d'élevage / de stockage de fumier
- (décharges sauvages) le stockage de déchets / le brûlage à l'air libre d'ordures ménagères sur le terrain situé (*adresse*) dont vous êtes le propriétaire
- (entretien des bâtiments et de leurs abords) le défaut d'entretien de votre propriété
- (habitat) l'état de salubrité du logement occupé par (*nom des plaignants*), situé (*adresse*) dont vous êtes le propriétaire

L'enquête effectuée sur place le (*date*) par (*nom de l'agent*) a permis de constater les anomalies suivantes (*à lister*) :

Cette situation porte atteinte à la salubrité publique et constitue une infraction à l'article (*à préciser*) du Règlement Sanitaire Départemental.

Par conséquent, je vous invite à y remédier dans un délai de xxx à compter de la réception du présent courrier.

A défaut, je serais dans l'obligation d'intervenir au titre des pouvoirs de police qui me sont conférés par l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

**Annexe n°3 : Modèle de lettre au plaignant Information sur l'action menée  
auprès de l'auteur de la nuisance**

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur *(à compléter selon la situation rencontrée)* :

*Exemples :*

- *(élevages ne relevant pas de la législation des installations classées)* les nuisances occasionnées par des installations d'élevage / de stockage de fumier
- *(décharges sauvages)* les nuisances dues au stockage de déchets / au brûlage à l'air libre d'ordures ménagères
- *(entretien des bâtiments et de leurs abords)* le défaut d'entretien de la propriété voisine de la votre
- *(habitat)* l'état de salubrité du logement que vous occupez

L'enquête effectuée sur place le *(date)* par *(nom de l'agent)* a permis de constater les anomalies suivantes *(à lister)* :

M. *(nom de l'auteur de la nuisance)* a été invité à y remédier « dans le délai défini précédemment ». A défaut, je serai amené à mettre en demeure l'intéressé de s'y conformer dans le cadre de mes pouvoirs de police.

Parallèlement, je vous informe que les conciliateurs de justice nommés par la Cour d'appel ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure, le règlement amiable des différends. La saisine du conciliateur n'interrompt, ni ne suspend la prescription, les délais de déchéance ou de recours. L'intervention des conciliateurs est gratuite.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à saisir le conciliateur du canton par lettre, par téléphone ou en se rendant à sa permanence. La liste des conciliateurs est disponible auprès du Tribunal d'Instance.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



## **Annexe n° 4 : Mise en demeure de l'auteur de la nuisance**

La mise en demeure doit nécessairement mentionner :

- les motifs de droit (*pouvoirs du maire, articles du Règlement sanitaire départemental constituant l'infraction, lettre de rappel de la réglementation*)
- les motifs de fait (*situation susceptible de porter atteinte à la salubrité publique*)
- les mesures à prendre pour faire cesser la situation (*obligations de résultats et non de moyens*)
- un délai d'exécution
- les sanctions encourues

Elle est notifiée au responsable, **en recommandé avec avis de réception**, sous forme soit de lettre, soit d'arrêté municipal.

## **Annexe n° 4.1 : Mise en demeure sous forme de lettre**

Madame, Monsieur,

Par courrier du (date), j'ai attiré votre attention au sujet de (*voir modèle de lettre de transmission en annexe n°2*).

Depuis cette date, aucune évolution notable n'a été constatée alors que cette situation porte atteinte à la salubrité publique.

Elle constitue par ailleurs une infraction à l'article (*à préciser*) du Règlement sanitaire départemental.

Par conséquent, conformément aux pouvoirs qui me sont confiés au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de mettre un terme à cette situation **(fixer le ou les délais d'exécution et les mesures que l'intéressé doit mettre en œuvre)**.

A défaut, je vous informe que vous vous exposez aux poursuites pénales prévues par ce texte (3<sup>ème</sup> classe des contraventions de police, correspondant à une amende dont le montant unitaire peut atteindre 450 euros), nonobstant les compétences reconnues au juge en matière d'exécution d'office à vos frais.

L'absence de mise en œuvre de ces dispositions pourra être constatée par tout officier de police judiciaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Copie pour information à M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie ou M. le Commissaire de Police (*en fonction de la zone de compétence*)

## **Annexe n° 4.2 : Mise en demeure sous forme d'arrêté municipal**

Le Maire de la commune de *(nom de la commune)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1987 modifié portant règlement sanitaire pour le département de la Haute-Saône, notamment son article (*à préciser en fonction de la nuisance*) ;

Vu le rapport de M. *(nom de la personne qui a effectué l'enquête)* en date du *(date)* ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique ;

Considérant le courrier du maire du *(date du courrier de rappel de la réglementation)* rappelant à M. *(nom de l'intéressé)* l'obligation de (*à préciser conformément au contenu du courrier de rappel de la réglementation*) ;

Considérant que (*exposer la nuisance*) porte atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances

### A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. *(nom)* domicilié à *(adresse)* est mis en demeure de (*fixer les mesures que l'intéressé doit instaurer*).

ARTICLE 2 - Ces mesures doivent être mises en œuvre dans un délai de (*fixer le délai d'exécution*) à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas d'inobservation de ces dispositions, une procédure d'exécution d'office des travaux aux frais de M. *(nom)* pourra être engagée.

ARTICLE 4 - De même, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Monsieur le procureur de la République.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à M. *(nom)* par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - M. le Maire de la commune de *(nom de la commune)*, M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie ou M. le Commissaire de Police (*selon la zone de compétence*), tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *(nom de la commune)*, le *(date)*,  
Le Maire,

## Annexe n°5 : Modèle de lettre au plaignant

### Information sur la mise en demeure engagée auprès de l'auteur de la nuisance

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur *(à compléter selon la situation rencontrée)* :

*Exemples :*

- *(élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) les nuisances occasionnées par des installations d'élevage / de stockage de fumier*
- *(décharges sauvages) les nuisances dues au stockage de déchets / au brûlage à l'air libre d'ordures ménagères*
- *(entretien des bâtiments et de leurs abords) le défaut d'entretien de la propriété voisine de la votre*
- *(habitat) l'état de salubrité du logement que vous occupez*

Malgré le rappel à la réglementation effectué par mes soins, il est constaté que les nuisances persistent.

Dans ces conditions, M. (nom) a été mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception du *(date)* ou par arrêté municipal du *(date)* de se conformer aux dispositions réglementaires dans un délai de *(à préciser)*.

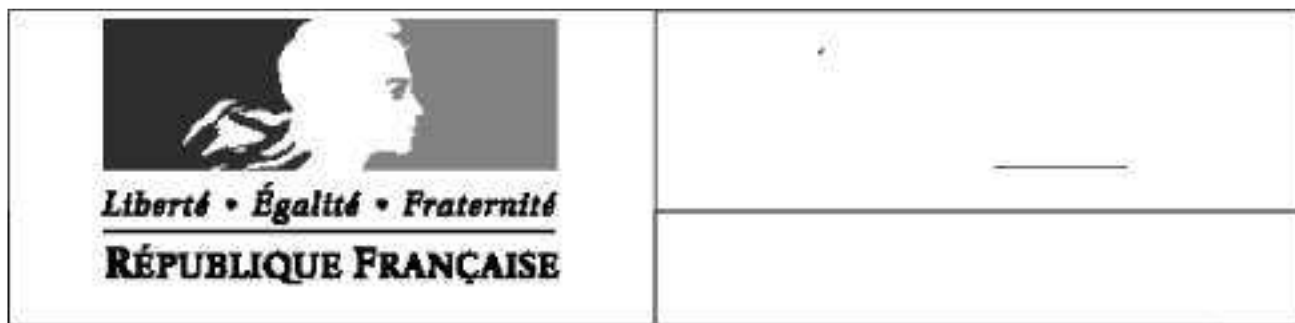
En cas de non-respect de cette mise en demeure, je serai amené à dresser ou à faire dresser procès-verbal et/ou à engager une procédure d'exécution des travaux d'office aux frais de M. (nom).

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites réservées à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

## Annexe n°6 : Modèle de procès-verbal



**NATURE DE LA CONTRAVENTION :**

**DRESSE CONTRE** : *(Renseignements à fournir sur le contrevenant)*

Age :

Né le :

à :

Nom du père :

Nom de la mère :

Profession :

Domicile :

**LIEU D'INFRACTION** : *(Adresse exacte)*

**INFRACTION** : à l'article (à préciser) du Règlement Sanitaire Départemental

L'an *(en chiffre et en lettres)*

Le *(jour et mois)*

L'heure *(en chiffre et en lettres)*

Je soussigné M. (à compléter), Maire de la commune de (nom de la commune) agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

**AVONS CONSTATE :**

---

---

---

*(bien préciser les circonstances et les faits)*

Vu l'article L1312-1 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la santé publique, notamment son article 7 ainsi rédigé : « *Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L1 ou L.3 ou L.4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe* ».

Vu l'article (à préciser) du Règlement sanitaire départemental, approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1987 modifié, définissant l'infraction ;

Avons rédigé le présent procès-verbal pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à *(nom de la commune)*, le *(date de clôture)*  
Le Maire,

Destinataires :

- Procureur de la République
- Préfecture ou Sous-Préfecture
- Brigade de Gendarmerie ou Commissariat de Police
- Contrevenant

Pièces Jointes :

- Plainte
- Rapport d'enquête avec photos
- Lettre amiable à l'auteur de la nuisance
- Lettre de mise en demeure avec l'avis de réception
- Rapport de constat de l'infraction avec photos
- Fiche réglementation :
  - article L1312-1 du Code de la santé publique
  - article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la santé publique
  - article (à préciser) du Règlement sanitaire départemental de Haute-Saône définissant l'infraction
  - NATINF n°3671, Contravention de classe 3, Non-respect d'un Règlement sanitaire départemental, Infraction définie et réprimée par l'article 7 du Décret 2003-462 du 21/05/2003

---

**ATTENTION**

Le procès-verbal doit être transmis au Procureur de la République  
**dans les 5 jours qui suivent la date de constat**

## **Publication au JORF du 27 mai 2003**

*Décret n°2003-462 du 21 mai 2003*

*Décret relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique  
NOR:SANP0321523D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission supérieure de codification en date du 13 mars 2002 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

### **Article 7**

Le fait de ne pas respecter les dispositions des arrêtés pris en application des articles L.1 ou L.3 ou L.4 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure au 8 janvier 1986 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe.

### **Article 8**

Le Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre

Le ministre de la santé, de la famille

et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei

## **Article L1312-1 du CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

*(Loi n°2004-806 du 9 août 2004 art. 82 Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n°2005-1087 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 art. 1 II Journal Officiel du 2 septembre 2005)*

Sous réserve des dispositions des articles L1324-1, L1337-1, L1336-1-1 et L1343-1, les infractions aux prescriptions des articles du présent livre, ou des règlements pris pour leur application, sont constatées par des officiers et agents de police judiciaire, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, ainsi que par les fonctionnaires et agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales habilités et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales mentionnés à l'alinéa précédent en ce domaine font foi jusqu'à preuve contraire.

Les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics peuvent être également relevées par les agents spécialement habilités à constater par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules.

## Annexe n°7 : Modèle de lettre au Procureur de la République

### Transmission d'un procès-verbal

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un procès-verbal dressé à l'encontre de M. (nom) demeurant (adresse) pour infraction à certaines dispositions du Règlement sanitaire départemental.

Mes services sont intervenus le (date) à la demande de M. (nom du plaignant) demeurant (adresse). Des anomalies relatives à (préciser la thématique : déchets, animaux, logement, ... ) ont été constatées. Par lettre recommandée du (date), M. (nom), propriétaire des lieux, a été invité à remédier à la situation.

Une seconde visite, effectuée le (date) a permis de constater que la situation n'est pas résolue malgré les démarches effectuées.

C'est la raison pour laquelle un procès-verbal d'infraction a été rédigé.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite réservée à cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



## **Annexe n°8 : Modèle de lettre au plaignant**

### **Information sur la procédure pénale mise en œuvre**

Madame, Monsieur,

Par courrier recommandé du *(date)*, vous avez été destinataire d'une mise en demeure vous demandant de procéder à *(préciser)*.

Le *(date)*, il a été constaté que la situation n'avait pas évolué.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès-verbal a été dressé à votre rencontre pour infraction à l'article *(à préciser)* du Règlement sanitaire départemental.

Ce procès-verbal a été transmis le *(date)* à Monsieur le Procureur de la République au Tribunal d'Instance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

## **Annexe n°9 : Modèle de lettre au plaignant**

### **Information de la procédure pénale mise en œuvre à l'encontre de l'auteur de la nuisance**

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur *(à compléter selon la situation rencontrée)* :

*Exemples :*

- *(élevages ne relevant pas de la législation des installations classées) les nuisances occasionnées par des installations d'élevage / de stockage de fumier*
- *(décharges sauvages) les nuisances dues au stockage de déchets / au brûlage à l'air libre d'ordures ménagères*
- *(entretien des bâtiments et de leurs abords) le défaut d'entretien de la propriété voisine de la votre*
- *(habitat) l'état de salubrité du logement que vous occupez*

Malgré la mise en demeure adressée à l'intéressé, il a été constaté que les nuisances persistaient.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre de M. (nom) pour infraction à l'article *(à préciser)* du Règlement sanitaire départemental.

Ce procès-verbal a été transmis le *(date)* à Monsieur le Procureur de la République au Tribunal d'Instance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,